

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0064
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU PUIITS DOUX



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0093 en date du 05/03/2025 par laquelle BALAND PAYSAGE demeurant 2 Chemin des 2 communes Z.A. Fief Girard 17290 LE THOU représentée par Monsieur Stéphane BALAND obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- débroussaillage et renouvellement de la clôture du terrain d'accueil SDF de la CDA La Rochelle CHEMIN DU PUIITS DOUX

CONSIDÉRANT que des travaux de débroussaillage et renouvellement de la clôture du terrain d'accueil SDF par CDA La Rochelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2025 au 14/03/2025 CHEMIN DU PUIITS DOUX

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 13/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h30 et jusqu'à 16h30 CHEMIN DU PUIITS DOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours, ni pour les usagers de la piste cyclable.

ARTICLE 2 :

À compter du 13/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place entre 9h30 et 16h30 pour tous les véhicules (sauf pour les usagers de la piste cyclable et les riverains) circulant depuis la rue des Claires vers le chemin du Puits Doux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHAMP DE TIR, du CHEMIN DU PUIITS DOUX jusqu'à la RUE DE VERDUN
- RUE DE VERDUN, de la RUE DU CHAMP DE TIR jusqu'à la RUE DES ILES
- RUE DES ILES, de la RUE DE VERDUN jusqu'à l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BALAND PAYSAGE.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 05 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- BALAND PAYSAGE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.